Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0578_AT_RD415_BOIS-D'AMONT
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 06 février 2023 par laquelle ENEDIS – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel, demeurant 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, représentée par Madame Salomé PHILIPPON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement complet aéro-souterrain avec terrassement sous chaussée dans l'emprise de la Route Départementale n° 415 au droit du n° 1658 rue de Franche-Comté, 39220 BOIS-D'AMONT ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 415, commune de BOIS-D'AMONT, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 8+0725.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 8+0720 au PR 8+0725.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 8+0725 s'effectuera en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau primaire
- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm et en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 mois après la réfection provisoire comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée
- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'électricité et installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réfection de l'accotement à l'identique de l'existant.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 415 avec l'accord du service gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **3 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le concessionnaire pour attribution
Son client pour information
La commune de BOIS-D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SUR OU EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dossier 31287995

IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ENEDIS
Représentée par : Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel
Adresse complète : N° 57 rue Bersot
Code postal :25000 Ville : BESANCON
N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19
E mail : are-alsacefranchecomte@enedis.fr

SI LE BENEFICIARE (propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : MME BRUNNER PAULINE

Représentée par : .....
Adresse complète : N° **1658 RUE DE FRANCHE COMTE** .....
Code postal : **39059**.....Ville : **BOIS-D'AMONT** .....
N° tél : 0608674058..... N° Fax : .....
E mail : pauline.boucon@gmail.com .....

OBJET DE LA DEMANDE

☐ Établissement de réseau
X Établissement de branchement
☐ Eau X Electricité ☐ Gaz ☐ Assainissement ☐ Téléphone
☐ Autres : .....
☐ Occupations diverses
☐ Bois ☐ Matériaux ☐ Echafaudage ☐ Autres : .....
Emprise au sol : m²
☐ Création d'un accès au domaine public
☐ Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser : .....
☐ Création de trottoirs ou aménagement de sécurité
☐ Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.
☐ Distribution de carburants

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse complète : N° **1658** ..... rue : **RUE DE FRANCHE COMTE** .....
Code postal : **39059**.....Ville : **BOIS-D'AMONT** .....
Références cadastrales : Section n° : Section AN / Parcelle 147 .....
Voies intéressées : Route départementale n° : D 415 .....

NATURE DES TRAVAUX

X Ouvrage souterrain
X Tranchée ☐ Autres : préciser : .....
☐ Trottoir
X Accotement
X Chaussée
☐ Ouvrage aérien
☐ Autres, à préciser : .....
☐ N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...
.....

ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)

Nom : .....
Personne responsable .....
Adresse complète : N° ..... rue : .....
Code postal : .....Ville : Besançon .....
N° tél : ..... N° Portable : .....
E mail : .....

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

PERIODE D'INTERVENTION

Durée des travaux : .....3 jours
Travaux envisageables du 06/02/2023..... au 29/05/2023 .....

MODALITES ENVISAGEES D'EXPLOITATION DU CHANTIER

☐ Coupure circulation
☐ Circulation alternée :
- ☐ Alternat par feux
- ☐ Alternat manuel
- ☐ Alternat par panneaux de signalisation

☐ Autres, à préciser : .....

ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention) .....

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :
- **Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux**
- **Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)**
- **Photos du site si possible**

A BESANCON .....
Le 06/02/2023 .....
Signature du demandeur :
PHILIPPON Salomé

Observations éventuelles :
.....
.....
.....

Date de dépôt : le 7/04/2023
Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :
.....
.....

A Bois d'Amont, le 11/04/2023
le maire
Michel Pulod

MAIRIE DE BOIS D'AMONT 39220 (JURA)

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

Département :
JURA

Commune :
BOIS-D AMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

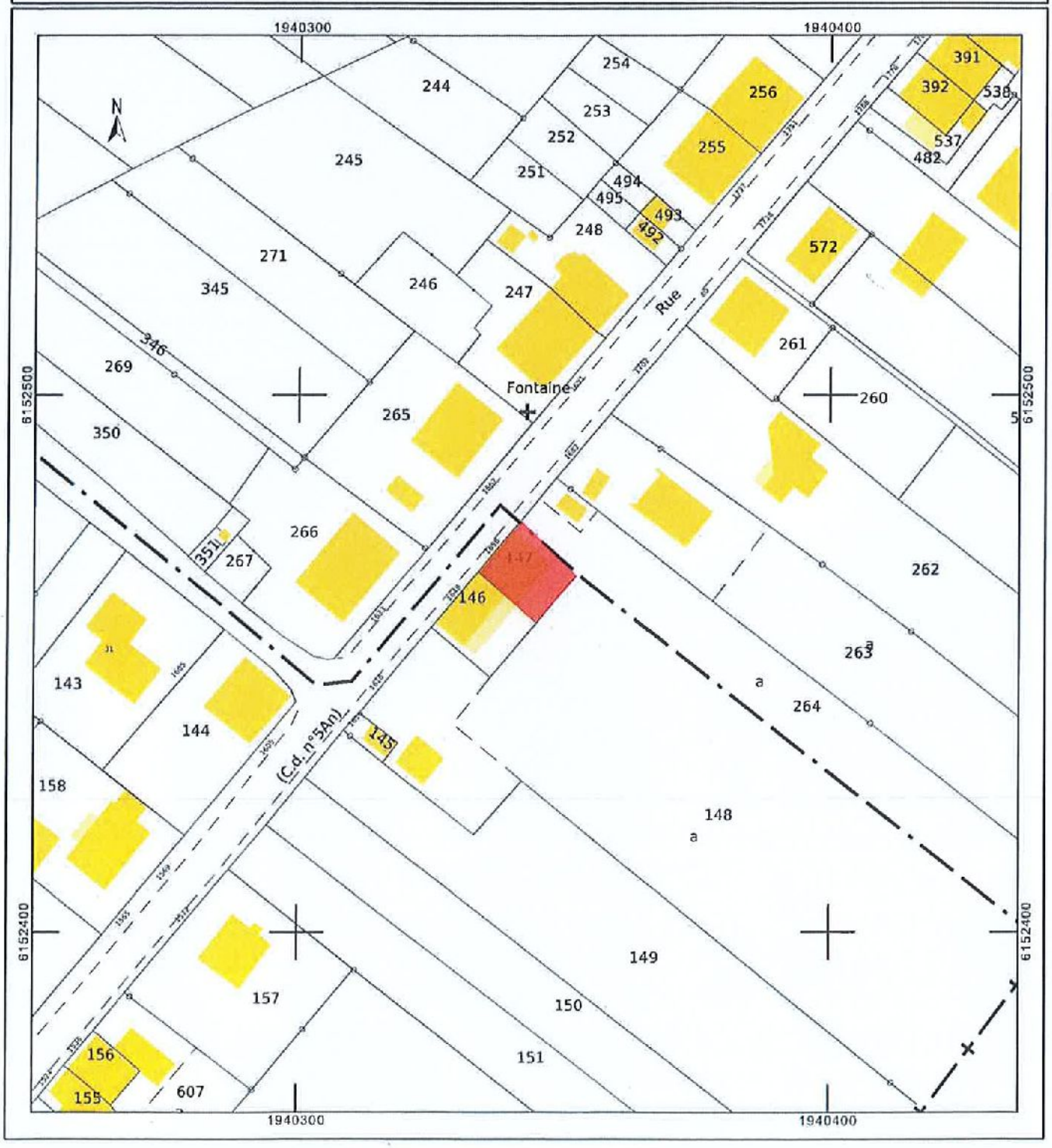

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

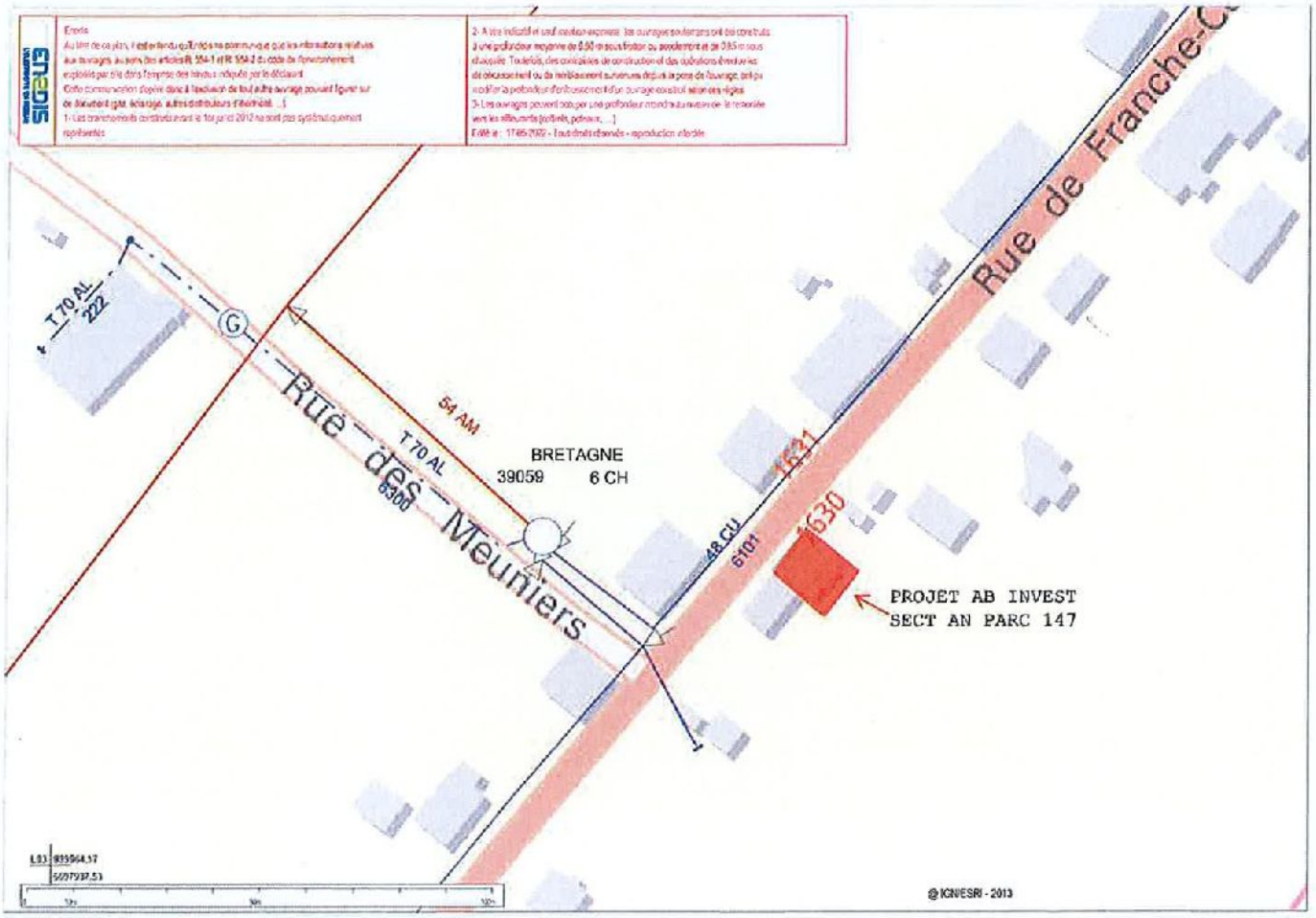

MAIRIE DE BOIS D'AMONT
39220 (JURA)

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR

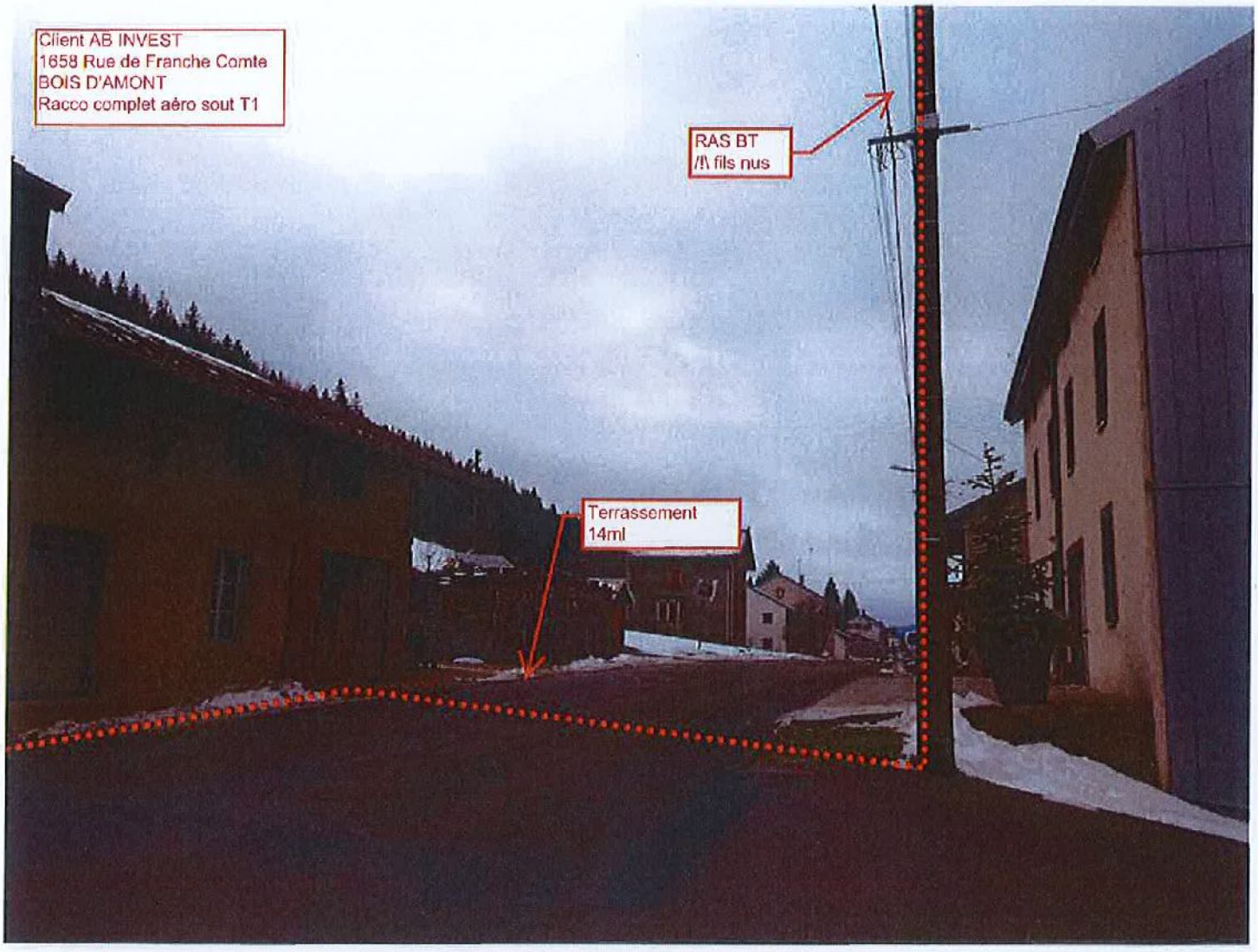

MAIRIE DE BOIS D'AMONT
39220 (JURA)
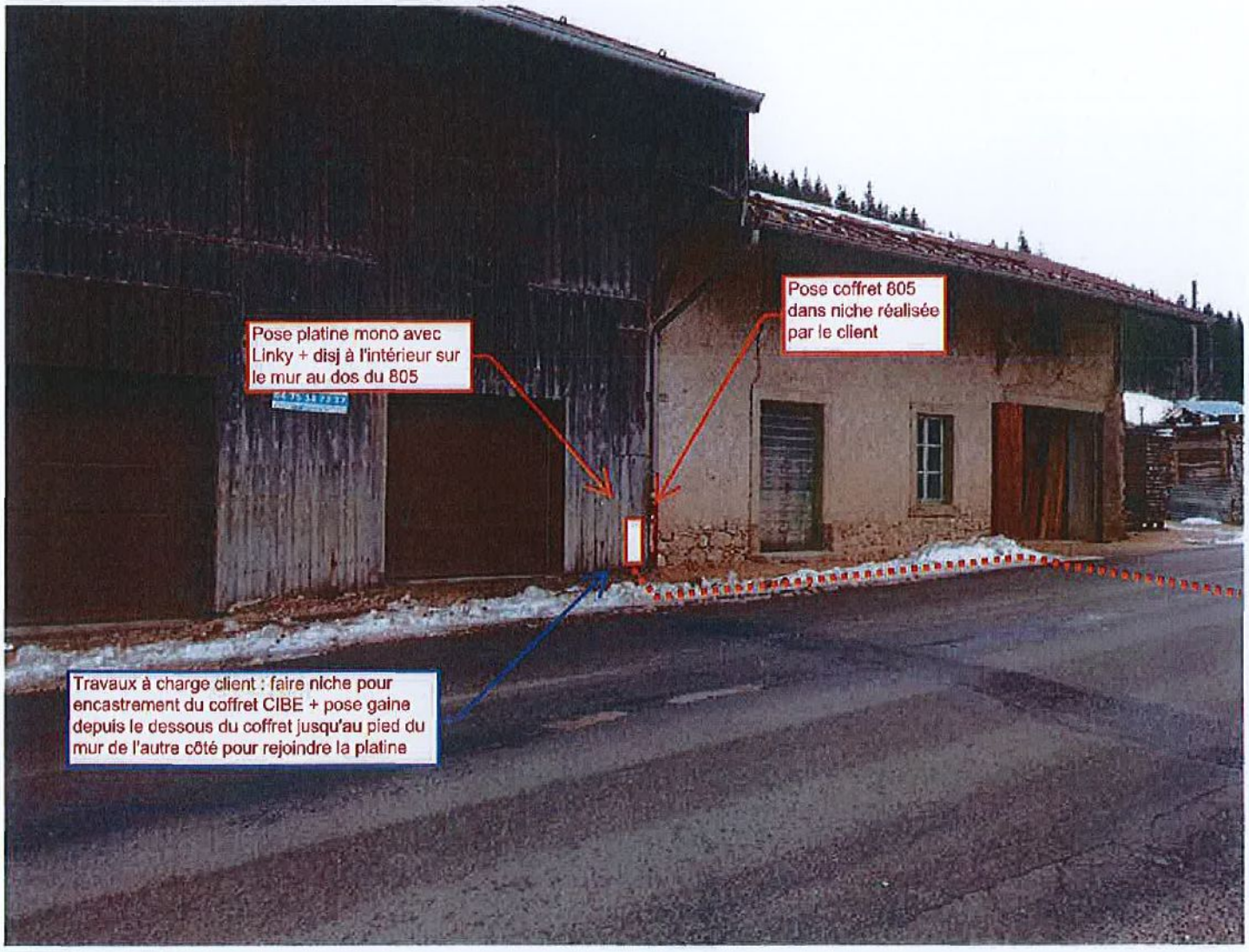
Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0578-AR